



**DEPARTEMENT DE L'EURE
MESNILS-SUR-ITON
27240 MESNILS-SUR-ITON**

**Arrêté Municipal Permanent
Portant règlement d'interdiction de fumer aux abords de certains
équipements publics de la commune
de Mesnils-Sur-Iton**

Arrêté n° 2023-07-10

Le Maire de la Commune de MESNILS-SUR-ITON :

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 à L2212-2, L2214-41,
- Le Code de la santé publique et notamment les articles L.3512-1 et suivants et R.3515-2 et suivants,
- Le Code Pénal et notamment les articles L.131-12 et R 610-5,
- Le Code de la sécurité intérieure et notamment son article L.511-1,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la tranquillité, la salubrité et la sécurité des habitants de sa collectivité et de la population la fréquentant,

Considérant que la préservation de la santé publique commande de limiter l'exposition au tabagisme passif, notamment celles des mineurs et de réduire la normalisation de la pratique et l'intégration de l'habitude auprès des plus jeunes,

Considérant que la promotion de l'exemplarité par les adultes qu'ils fréquentent, en priorité dans les lieux de regroupement des enfants et des personnes qui en ont la charge est un moyen efficace de parvenir à cet objectif,

Considérant que la salubrité et la sécurité publiques commandent de lutter contre la prolifération des mégots de cigarettes sur les trottoirs et voies publiques afin de favoriser la conservation d'espaces publics conviviaux et sains,

Considérant qu'il y a lieu, au regard de tout ce qui précède, pour des motifs de protection de la salubrité et la santé publiques et plus largement de protection de la jeunesse, d'interdire de fumer aux abords de certains établissements accueillant des enfants situés sur la commune.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Il est interdit de fumer sur le domaine public dans un périmètre de 50 mètres :

- Autour de chaque groupe ou établissement scolaire communal, les jours de classe, de 6h45 à 09h00, de 11h00 à 12h15, de 13h00 à 14h15 et de 16h00 à 18h30.
- Aux abords de la crèche intercommunale de 06h45 à 18h30.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200084812-20230725-2023-07-10-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/07/2023

Notification : 26/07/2023



ARTICLE 2 :

Les dispositions de la présente interdiction de fumer s'appliquent à toutes les pratiques relevant directement ou indirectement du tabac, ou de ses dérivés, quels que soient les ustensiles éventuellement utilisés à cet effet. Est ainsi notamment proscrit l'usage des cigarettes, cigares, pipes, mais aussi les cigarettes électroniques (vapotage) et tous types de narguilés, cette liste n'étant pas exhaustive.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de son affichage sur site accompagné d'une signalétique adéquate à destination du public.

ARTICLE 4 :

Tout contrevenant au présent arrêté sera sanctionné conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Conformément à la législation en vigueur, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 :

Madame Le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, les services de la Gendarmerie Nationale, de la Police Municipale, les services techniques et voirie de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

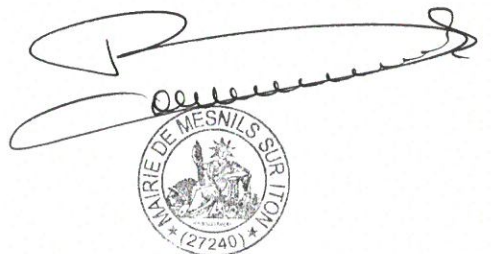
Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur Fabien GUICHARD, DGS de la commune de Mesnils-sur-Iton
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure
- Police municipale de la commune de Mesnils-sur-Iton

Fait à Mesnils-Sur-Iton, le 25 juillet 2023

Le Maire,

Colette BONNARD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200084812-20230725-2023-07-10-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/07/2023

Notification : 26/07/2023

